

Point d'information

REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ETAT – VOLET JEUNESSE ET SPORT (OTE-JS)

Référence : circulaire du Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat en date du 12 juin 2019

Depuis que la circulaire qui officialise notamment le transfert des missions de jeunesse et sport au MEN est parue, certains recteurs ont été sollicités par les préfets et par les directeurs des services concernés ainsi que par les organisations syndicales. La présente fiche vous donne de premiers éléments de cadrage sur la lecture de la circulaire, sur l'avancement du projet et sur la « conduite à tenir » face à ces différentes sollicitations.

EXPLICITATION DE LA CIRCULAIRE

Les réformes d'organisation prévues par ladite circulaire posent des lignes directrices en matière d'organisation et de définition des missions de sport et de jeunesse.

S'agissant de l'organisation des services, la circulaire pose les principes suivants :

- **l'actuel réseau des DRJSCS et des DDCS « disparaît »**. Il est scindé en deux réseaux distincts, le premier étant le produit du regroupement agents des DR et DD exerçant des missions « cohésion sociale » avec le réseau des DIRECCTE pour créer un service public de l'insertion et le second se rapprochant de l'éducation nationale ;
- **les compétences des DRJSCS et des DDCS** en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative **sont transférées au ministère de l'éducation nationale** ;
- **les agents** qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS **les exerceront dorénavant dans des délégations régionales et départementales de la jeunesse et des sports**, intégrées respectivement dans les régions académiques et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ;
- **les compétences respectives des préfets et des recteurs sont maintenues**, ce qui implique que les recteurs de région académique et les IA-DASEN agiront en leur nom propre pour les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent¹ et par délégation des préfets pour les autres missions (cf. Figure 1).

¹ Cette exception à l'exercice de l'autorité préfectorale est prévue par le 1° du I de l'article 33 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

S'agissant des missions, la circulaire prévoit :

- **une revue nationale des missions** de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative intégrant la **mise en œuvre du service national universel** ;
- un **recentrage des missions relatives au sport** autour du soutien au sport de haut niveau à l'échelon régional, et à l'échelon départemental, du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés ;
- un **allègement des missions de formation et de certification** dans les domaines du sport, de l'animation jeunesse et également dans les secteurs social, sanitaire et paramédical préalablement à leur transfert aux ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Figure 1 : Schéma d'organisation prévu par la circulaire du 12 juin 2019



Source : SG MENJ-MESRI.

CALENDRIER ET ORGANISATION DU PROJET

L'échéance du transfert doit encore être précisée. Compte tenu de l'ampleur des opérations à mener, qui impliquent la modification de plusieurs textes réglementaires² ainsi qu'un transfert des moyens budgétaires correspondant aux missions transférées tant en centrale qu'aux niveaux régional et départemental **le ministère plaide pour une bascule dans la nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2021.**

Le pilotage de la réforme implique un cadrage national cohérent avec les actions menées par le MASS s'agissant des personnels en charge de la cohésion sociale **et préalable** aux discussions menées au niveau local :

- **la revue des missions est un prérequis à la définition des organisations cibles et doit d'abord être menée au niveau national.** A cette fin, plusieurs expertises vont être conduites dans les mois qui viennent :
 - un **retour d'expérience du service national universel (SNU)** sur la base de la phase de préfiguration demandé à l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) ;
 - une mission d'appui des inspections générales du ministère (IGAENR, IGEN et IGJS) à la revue des missions et à ses conséquences en matière organisationnelle ;
 - une mission inter-inspections spécifique au sujet de la formation et de la certification ;
- **un état des lieux précis des moyens en emplois à transférer doit être établi** au plus vite sur la base de la dernière enquête activité disponible (données 2018) dont les résultats viennent seulement d'être connus et doivent dans un premier temps être partagés par le MASS ;
- **une mission nationale de coordination de la mise en œuvre de la réforme (MICORE)** placée auprès du secrétariat général du gouvernement **est en train de se structurer, le MENJ a demandé à ce que les recteurs de région académique en soient les**

² Ont à ce jour été recensés, les textes suivants :

- décrets d'attribution des ministres ;
- décret et arrêté d'organisation des administrations centrales et des secrétariats généraux ;
- décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- arrêtés préfectoraux de nomination des directeurs ;
- arrêtés préfectoraux d'affectation des agents.

correspondants territoriaux officiels pour la partie de la réforme de l'OTE qui les concerne. Cette mission a vocation à structurer le pilotage interministériel de la déclinaison de la circulaire du Premier ministre.

- **une circulaire commune** des secrétariats généraux des ministères sociaux, de l'éducation nationale et de la jeunesse et des ministères économiques et financiers **organisant dès cet été la préfiguration des postes de directeurs régionaux et de délégués régionaux et départementaux** est en projet, l'objectif étant de l'adresser **aux préfets de région et aux recteurs de région académique dans le courant du mois de juillet.**

A ce stade :

- **un comité de pilotage commun aux ministères sociaux et à celui de l'éducation nationale est chargé de définir la démarche d'ensemble et de traiter les différents sujets ouverts par le transfert** (missions, finances, RH, SI, moyens de soutien, etc.) ;
- de premières réunions destinées à identifier les priorités se sont d'ores-et-déjà tenues ;
- **un premier atelier réunissant des représentants des DRJSCS et des SGA** ainsi que les administrations centrales a mis en exergue **le besoin préalable de renforcer la connaissance mutuelle des deux réseaux et la volonté d'être associés étroitement aux travaux menés au niveau national.** Il a ainsi été décidé de poursuivre la démarche au travers de quatre groupes de travail concernant :
 - les missions jeunesse et sport ;
 - le sujet de la formation / certification ;
 - l'organisation des services régionaux et départementaux ;
 - la convention de délégation de gestion qui permettrait au SGCMAS de continuer à gérer les personnels et les crédits JS pour le compte du MENJ dans l'hypothèse où le transfert interviendrait dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

Ces groupes de travail associeront des DRJSCS et des SGA. Un calendrier des réunions du GT sera prochainement diffusé.

- **le secrétaire d'Etat auprès du MENJ et la secrétaire générale des MENJ-MESRI interviendront lors d'un séminaire national des DRJSCS les 4 et 5 juillet ;**
- **la SG des MENJ-MESRI recevra l'association des DRJSCS ainsi que les organisations syndicales de jeunesse et sport dans le courant du mois de juillet**
- **un point avec le secrétariat général du gouvernement et les secrétaires généraux du ministère de l'intérieur et des ministères sociaux est prévu le 5 juillet.**

POINTS DE VIGILANCE

L'attention des responsables académiques est attirée sur les points suivants :

- Le **périmètre exact du transfert n'est pas encore totalement stabilisé** s'agissant notamment du sport et de l'articulation avec l'agence du sport nouvellement créée
- Comme évoqué supra, le transfert des missions et des agents jeunesse et sport nécessite au préalable la modification de nombreux textes juridiques et le transfert budgétaire des moyens afférents lesquels doivent être au préalable précisément évalués. **En l'absence de ceux-ci et dans l'attente d'un cadrage national, le *statu quo* doit prévaloir en tous points (compétences des structures, organisation des lignes hiérarchiques, localisation des services, immobilier, moyens de fonctionnement) ;**
- **En toute hypothèse, et notamment si le transfert devrait finalement être effectif avant la fin du premier semestre 2020, une bascule en deux temps est envisagée :**
 - **premier temps : une « juxtaposition »** du réseau JS au réseau académique avec en parallèle un travail de revue des missions mené d'abord au niveau national puis aux échelons territoriaux (2020/2021) ;
 - **second temps : la mise en œuvre des missions revues et de leurs conséquences organisationnelles** après la production des expertises nécessaires et la consultation des personnels et de l'ensemble des parties prenantes (2021).

Si le transfert devait intervenir en cours d'année, une convention de gestion serait conclue avec le SGMS pour permettre la gestion des moyens JS pour le compte du MENJ jusqu'à la fin de l'année budgétaire 2020.

Cette organisation « en deux temps » devrait ainsi permettre, d'une part, de rassurer les agents sur leur devenir à court terme, et d'autre part, de réaliser les travaux de revue des missions dans des conditions satisfaisantes.

RELATIONS AVEC LES ACTEURS LOCAUX

S'agissant des DRJSCS et des DDCS, **il importe**, maintenant que leur transfert au MENJ est officiel, de **nouer puis d'entretenir des contacts réguliers** pour faciliter l'appropriation puis la mise en œuvre de la réforme, **entre les recteurs et/ou les SGA et les DRJSCS** mais aussi en associant le *management* intermédiaire. Ces contacts ne devront pas négliger l'échelon départemental.

En outre, les responsables académiques pourront être amenés à **recevoir les organisations syndicales** locales à leur demande ou à leur initiative pour leur présenter notamment la démarche d'ensemble, le dispositif de dialogue social ainsi que le calendrier prévisionnel dès qu'il sera stabilisé.

Par ailleurs, certains préfets ont d'ores et déjà engagé la réflexion relative aux schémas d'organisation qui leur sont demandés pour la fin octobre. La bonne entente et la fluidité des relations avec les préfets sont d'autant plus nécessaires que la mise en œuvre de la réforme requiert une étroite collaboration avec eux. Partant, il est conseillé de **participer activement aux démarches initiées localement par les préfets tout en rappelant si besoin l'existence d'un cadrage national préalable en cours de définition**. En particulier, tant que les transferts budgétaires ne sont pas intervenus, il n'est pas question d'envisager des regroupements physiques des équipes et toute évocation de projet immobilier à court terme est prématurée.

A cet égard, vous êtes invités à **faire remonter au secrétariat général du MENJ tout besoin de précision ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.**

Enfin, **une visio-conférence associant les SGA des régions académiques sera organisée tous les quinze jours à partir de la rentrée** afin d'échanger les informations utiles pour le bon déroulement du projet. **Une première réunion sera organisée après le prochain COPIL OTE JS prévu le 16 juillet.**